

**Tribunal d'Instance de Paris**  
**8 décembre 2006**  
**réduction créance Crédit Agricole**  
ref. : AFUB – TI – 061208A

*découvert non professionnel,  
offre préalable (non),  
intérêts (déchéance),  
art. L311-1, L311-8, L311-33 Code  
Conso.*

**Voilà une application classique de la Loi et l'illustration que trop souvent de nombreux établissements bancaires méconnaissent la légalité.**

**Etait présentement en cause le respect de la règle selon laquelle lorsqu'un découvert dure plus de 3 mois, la banque doit soumettre à son client une offre préalable de crédit.**

*" Le CREDIT AGRICOLE demande la condamnation de sa cliente à lui payer la solde débiteur de son compte avec intérêts au taux conventionnel ; cependant, elle n'établit pas l'existence d'une offre préalable de crédit permettant d'appliquer un taux conventionnel ; or il est constant que la seule ouverture d'un compte bancaire avec indication du taux appliqué en cas de dépassement du solde ne saurait valoir autorisation de crédit ; les dispositions des articles L 311-1 et suivant du Code la Consommation sont applicables ; à défaut d'avoir régularisé le découvert en faisant souscrire une offre préalable de crédit trois mois après le solde du compte ne devienne débiteur, Le CREDIT AGRICOLE n'a pas respecté les dispositions de l'article L 311-8 du Code la Consommation ; par conséquent, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 311-33 du Code la Consommation et de prononcer la déchéance du droit aux intérêts à compter du mois d'octobre 2004 ( trois mois après application du taux d'intérêt conventionnel) et de réintégrer au crédit du compte les sommes indues débitées par le CREDIT AGRICOLE en application du taux d'intérêts conventionnel depuis cette date, soit la somme de 871,80 € "*

**La créance du Crédit Agricole est réduite de 871,80 €.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2007 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 29 mars, 2007